



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Protocole additionnel
à la Convention concernant l'échange international
d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul
le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989

APPROBATION PAR LA FRANCE - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le 11 décembre 1990, la France a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument d'approbation, daté du 27 novembre 1990, du Protocole additionnel à la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989.

Les Pays-Bas ayant accepté le Protocole le 9 juillet 1990, celui-ci peut ainsi entrer en vigueur le 1er mars 1991, conformément à ses clauses finales.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 8 du Protocole.

Berne, le 18 janvier 1991

